



**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

Position du CCRE

**Les infrastructures à large bande –
la perspective locale et régionale**

Bruxelles, septembre 2008

Éléments essentiels

1. La communication à large bande est devenue une technologie industrielle importante et un vecteur de données, d'informations et de services.
2. Le développement technique est généralement rapide et, dans une certaine mesure, dirigé par des intérêts commerciaux ; cela peut s'opposer au concept coût-efficacité – un problème clé pour le secteur public.
3. Des différences significatives dans les niveaux de développement et de déploiement de la communication à large bande peuvent être identifiées entre les Etats membres de l'UE et également entre leurs régions.
4. Etant donné le rôle stratégique des technologies de l'information et de la communication (TIC) en soutien du développement local et régional, cette « fracture de la large bande » pourrait devenir un obstacle crucial à l'innovation et à la croissance dans les régions, villes et municipalités d'Europe.
5. Le CCRE soutient la recommandation du Conseil des Ministres, selon laquelle les Etats membres devraient définir des objectifs ambitieux pour la pénétration de la large bande. Le cas échéant, les Etats membres pourraient même fixer des objectifs plus ambitieux.
6. Les collectivités locales et régionales jouent un rôle important en aidant à réduire la fracture de la large bande et à favoriser le déploiement de la large bande et – en tant que prestataires de services – à développer des services innovants basés sur la large bande.
7. Dans les zones rurales et reculées, le déploiement de la large bande est entravé par les défaillances du marché. Par conséquent, les collectivités locales et régionales peuvent choisir d'utiliser un financement public pour les infrastructures à large bande dans les zones où les acteurs du marché n'investissent pas.
8. Cependant, l'engagement public devrait viser à mettre en place des réseaux ouverts, basés sur des normes ouvertes et accessibles à tous, de même qu'une séparation fonctionnelle des infrastructures et services afin de favoriser la concurrence entre les différents acteurs du marché.
9. La contribution des finances publiques touche des questions juridiques complexes sur les aides d'état et les règles régissant le marché intérieur européen. Le CCRE accueillerait favorablement une clarification et une orientation à l'attention des collectivités locales et des régions sur la manière d'agir conformément au cadre juridique européen.
10. Il est essentiel de clarifier les rôles des secteurs public et privé ; les collectivités locales et régionales doivent identifier leurs choix stratégiques, tout en laissant la détermination des questions opérationnelles aux acteurs du marché.
11. Les collectivités locales et régionales devraient être habilitées à entreprendre une démarche globale, comprenant une planification stratégique à long terme, une évaluation des besoins, l'acquisition et la cartographie des infrastructures, le développement et l'offre des services basés sur la large bande.
12. Ces missions exigent des aptitudes et des compétences spécifiques au niveau de l'administration publique. Par conséquent, des programmes de formation devraient être proposés au personnel concerné, soutenus financièrement par des fonds du gouvernement national.
13. Les aspects énergétiques, environnementaux et climatiques doivent être pris en considération, portant essentiellement sur l'efficacité énergétique, l'approvisionnement électrique durable, une empreinte carbone et un rayonnement électromagnétique faibles.
14. Les impacts sociaux des nouvelles technologies doivent être évalués ; outre l'exclusion numérique, les enfants et les adolescents sont particulièrement vulnérables à diverses formes d'abus.
15. Le développement et le déploiement des technologies à large bande et les services basés sur la large bande devraient être surveillés et évalués par rapport aux objectifs stratégiques et aux recommandations politiques.

Les infrastructures à large bande – la perspective locale et régionale

Contexte

1. La communication à large bande se développe rapidement dans l'Union européenne et dans le monde. Le développement technique, principalement dirigé par des intérêts commerciaux, est généralement rapide et souvent déséquilibré. Il peut s'opposer ainsi au concept coût-efficacité qui, cependant, devrait être un élément important des stratégies en matière de TIC développées par le secteur public.
2. La communication à large bande est susceptible de participer, de manière fortuite, au développement et à la transformation de la société en général, et elle a figuré en bonne place sur l'agenda politique européen au cours de ces dernières années.
3. La communication à large bande a une influence décisive sur le développement des affaires tant dans le secteur public que privé, sur le développement local et régional, sur le développement de l'e-gouvernance, des services de soins de santé et des services sociaux, de l'éducation et – *last but not least* – sur les efforts pour lutter contre le réchauffement climatique.
4. A l'heure actuelle, l'utilisation de l'Internet et des services basés sur l'Internet est très répandue auprès des citoyens, de l'administration publique et du secteur privé.
5. Son développement varie cependant énormément, que ce soit entre les différents Etats membres de l'Union européenne ou entre les différentes régions au sein d'un même pays. Des différences significatives existent également en fonction des conditions économiques, sociales et culturelles, qui conduisent inévitablement à des variations sur le marché en termes de fourniture et de qualité des services.
6. La conférence « Combien le fossé existant en ce qui concerne la large bande » que la Commission européenne a organisée à Bruxelles en mai 2007 a été un énorme succès et a démontré « comment l'utilisation stratégique des TIC peut soutenir le développement et les infrastructures au niveau régional et local, surmonter les obstacles géographiques et rendre les zones concernées plus attrayantes aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers ». ¹ Les résultats de cette conférence en termes de présentations, expositions, discours et conclusions coordonnées de quatre Commissaires, servent de point de départ solide pour un débat en profondeur.
7. En plus du développement d'instruments politiques basés sur les conclusions de cette conférence, la Commission européenne a proposé une réforme des règles communautaires dans le domaine des télécommunications (13 novembre 2007) : elle propose de « renforcer les droits des consommateurs ; d'élargir leur choix grâce à une plus grande concurrence entre opérateurs de télécommunications ; de promouvoir l'investissement dans de nouvelles infrastructures de communication, notamment en mettant à la disposition de services sans fil à haut débit certaines zones du spectre radioélectrique, et de rendre les réseaux de communication plus fiables et plus sûrs, en particulier en ce qui concerne les virus et les autres cyber-attaques ». ²

¹ http://ec.europa.eu/information_society/events/broadband_gap_2007/index_en.htm

² http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?item_id=3701

8. Le CCRE se félicite de l'intention de la Commission de développer un indice des performances du haut débit, qui facilitera une évaluation pertinente du développement de la large bande dans les Etats membres.³
9. Nous soutenons également la recommandation adoptée par le Conseil des Ministres lors de leur dernière réunion des 12 et 13 juin 2008, selon laquelle les Etats membres devraient définir des objectifs ambitieux pour la pénétration de la large bande, visant à atteindre une pénétration moyenne de la large bande dans l'UE de 30%, en comparaison du taux de 20% en 2007, et un taux de pénétration national d'au moins 15% d'ici 2010. Cela n'exclut pas que les Etats membres puissent viser des objectifs de pénétration de la large bande plus ambitieux conformément à leurs programmes respectifs.
10. Les actions concrètes prises par la Commission européenne dans les différents domaines des TIC et de la politique de la large bande affecteront considérablement les régions et les collectivités locales de l'Union européenne.
11. Par cette position, le CCRE souhaiterait contribuer au débat. En outre, le CCRE souhaite également proposer des idées et des recommandations d'actions à mener au sein des régions et collectivités locales pour soutenir le développement futur des TIC dans le secteur public, et notamment en ce qui concerne le déploiement de la large bande.

Le rôle des collectivités régionales et locales

12. Les collectivités locales et régionales ont un rôle important à jouer dans la promotion de la demande du secteur public en matière de communication à large bande et dans la satisfaction des attentes de leurs zones mal desservies. Ce processus peut se décrire comme une mission de planification communautaire et, en tant que tel, doit devenir partie intégrante des compétences de planification traditionnelles des collectivités locales et régionales. Le sujet du déploiement de la large bande est un thème nouveau et complexe pour les collectivités locales et régionales et demande de développer la recherche et l'échange de meilleures pratiques.
13. Les collectivités locales et régionales jouent un rôle clé dans la stimulation du marché de la large bande à travers les réformes des marchés publics et des services publics. Les achats du secteur public peuvent être utilisés, non seulement pour se procurer des technologies existantes, mais également, et c'est plus intéressant, comme un moteur pour promouvoir le développement de solutions techniques innovantes qui puissent contribuer à une croissance durable et encourager le développement des services publics et du bien-être social.
14. La Communication de la Commission européenne sur les achats avant commercialisation, publiée en décembre 2007, visant à sensibiliser à la manière dont les marchés publics peuvent encourager le développement des nouvelles technologies et des nouveaux services, devrait être examinée en fonction de sa pertinence pour les gouvernements locaux et régionaux.
15. Les collectivités locales et régionales sont des acteurs clés du développement des services d'administration en ligne et de passation électronique des marchés publics, lesquels peuvent contribuer de manière significative à rendre les services de proximité plus efficaces et plus soucieux du client.

³ i2010 Mid-Term Review

http://ec.europa.eu/information_society/europe/i2010/mid_term_review_2008/index_en.htm

16. Le déploiement de la large bande est toutefois entravé par les défaillances du marché dans les zones rurales et reculées. Les collectivités locales et régionales peuvent par conséquent choisir de créer des infrastructures à large bande dans des zones où les acteurs du marché n'investissent pas.
17. Dans de tels cas, l'utilisation des fonds structurels ou d'autres financements publics ciblés, de préférence en combinaison avec des partenariats public-privé, pourrait s'avérer judicieuse afin d'encourager les investissements et le bon fonctionnement du marché dans ces zones.
18. Ce faisant, des questions juridiques, financières et organisationnelles complexes doivent être traitées afin de se conformer aux règles du marché intérieur européen. En tant que Service d'Intérêt économique général (SIEG), les infrastructures à large bande sont soumises à la législation communautaire sur la concurrence et aux règles communautaires sur les aides d'Etat.
19. Il est également essentiel que toute sorte d'engagement public en faveur du déploiement de la large bande vise à mettre en place des réseaux ouverts, et ce afin d'encourager la concurrence entre les différents acteurs du marché. En même temps, le financement public ne doit ni empêcher les initiatives privées, ni entraver la concurrence à un point tel que cela irait à l'encontre de l'intérêt commun.
20. La Communication de la Commission européenne sur le Réexamen du marché unique, publiée le 20 novembre 2007, et le document qui l'accompagne incluant les questions fréquemment posées sur les aides d'état, apportent une certaine clarification, mais le CCRE apprécierait une orientation plus claire à l'attention des collectivités locales et des régions.
21. Une information claire est nécessaire quant à la manière d'agir conformément à ces règles et règlements lors du financement du déploiement de la large bande. Il ne s'agit pas seulement d'une question de meilleure pratique, mais, de manière plus significative, de savoir comment comprendre et appliquer les règles européennes en matière d'aides d'Etat et les décisions de la Cour européenne de Justice dans ce domaine.

L'avis du CCRE sur les infrastructures à large bande

22. L'objectif principal du CCRE est de soutenir et d'aider les collectivités locales et régionales, à travers leurs associations nationales, dans leur planification et décision d'opérer un déploiement efficace de la large bande, et notamment dans les zones mal desservies.
23. De nos jours, la gouvernance politique est d'une grande importance pour le développement de la société de l'information. Il est essentiel – dans l'intérêt des utilisateurs finaux – d'établir un «partage des compétences » entre les secteurs public et privé et de clarifier leurs rôles respectifs. Il est nécessaire d'identifier les choix stratégiques que les collectivités locales et régionales ont, tout en laissant la détermination des questions opérationnelles aux acteurs du marché.
24. Le développement des TIC a un impact considérable sur la société contemporaine et est le moteur de la transformation de la société et des changements à venir dans de nombreux domaines. Il est par conséquent important d'évaluer continuellement les conséquences, qu'elles soient positives ou négatives, des changements sociaux, économiques, techniques et culturels à tous les niveaux politiques.

Recommandations politiques du CCRE

25. Les collectivités locales et régionales devraient être habilitées par leurs gouvernements nationaux respectifs à entreprendre une planification cohésive des politiques en matière de large bande sur leurs territoires, afin de réduire la fracture de

la large bande. L'obligation de mettre en place des programmes à long terme relatifs aux infrastructures en matière de TIC devrait faire partie des futurs processus de planification communautaires.

26. Le processus de planification pour l'identification des besoins en matière d'infrastructures à large bande durables et l'analyse des conditions du marché, requiert des aptitudes et des compétences spécifiques au sein de l'administration publique. Par conséquent, les collectivités locales et régionales ont besoin d'un soutien supplémentaire pour les programmes de formation du personnel concerné. Des fonds spéciaux provenant des gouvernements nationaux peuvent faciliter le processus de mise en place des compétences nécessaires au niveau des collectivités locales et des régions.
27. Les gouvernements nationaux devraient donner instruction aux autorités de régulation compétentes de fournir un plan national cohérent des infrastructures à large bande, dans lequel est reflétée la dimension locale et régionale. Les collectivités locales et régionales devraient être consultées en continu sur les résultats du processus de cartographie et sur les conclusions tirées à partir des plans.
28. Il faudrait aussi demander aux autorités de régulation de développer des typologies communes pour les concepts pertinents et uniformes et les termes utilisés pour l'identification et la définition des « défaillances du marché ». Ces termes et concepts sont nécessaires pour les activités de planification afin d'identifier systématiquement les défaillances du marché dans les régions mal desservies.
29. Les gouvernements nationaux devraient envisager la nécessité de mettre en place un financement spécial destiné à promouvoir le développement des infrastructures physiques à large bande et les services de transport de données (« *carrier services* ») dans les zones mal desservies. Les autorités locales et les régions devraient également être en mesure d'utiliser les fonds structurels à cette fin.
30. Une orientation cohérente pour les achats publics d'infrastructures à large bande et les services de transport de données devrait être fournie par les autorités européennes et nationales afin de garantir la conformité avec les règles communautaires relatives au marché intérieur et aux aides d'état.
31. Les infrastructures à large bande financées par le secteur public devraient toujours être disponibles suivant le principe d'« infrastructure ouverte / réseau ouvert » afin d'encourager la concurrence. Le débat concernant la « séparation fonctionnelle » entre les infrastructures et les services est par conséquent d'une importance capitale pour une concurrence accrue sur le marché de la large bande et ne devrait pas se limiter uniquement aux réseaux détenus par les opérateurs en place, mais, en termes d'intérêt général, être étendu à l'ensemble des réseaux utilisés à des fins publiques.
32. Les objectifs environnementaux et liés au réchauffement climatique doivent être inclus dans les programmes publics de TIC/large bande et porter essentiellement sur la promotion de l'efficacité énergétique, une empreinte carbone et un rayonnement électromagnétique faibles.
33. Il est important de reconnaître que le secteur des télécommunications dépend essentiellement d'une source d'alimentation électrique durable. Il est par conséquent urgent d'établir des stratégies nationales, régionales et locales visant à réduire la vulnérabilité qui découle de la dépendance à l'égard d'une alimentation électrique ininterrompue. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne les services électroniques basés sur la technologie IP.
34. L'Union européenne et les Etats membres devraient développer des outils efficaces pour l'auto-évaluation des TIC et le déploiement de la large bande. Il est important que les collectivités locales et régionales participent au développement de ces

systèmes d'évaluation afin de garantir une future comparabilité au niveau national et européen.

35. Une meilleure, et plus intelligente, utilisation de la large bande peut grandement contribuer à la prospérité et à la vie des communautés dans les zones rurales et au renforcement des infrastructures sociales et du bien-être de ses habitants. Il est par conséquent essentiel que le développement futur ne porte pas seulement sur les infrastructures en matière de TIC, mais également sur le contenu des services, par exemple sur les services sociaux et de santé, et sur les aspects des services fournis liés aux utilisateurs.
36. Il faut souligner que la large bande et l'accès de plus en plus répandu à l'Internet ont un impact croissant sur la vie quotidienne des enfants et des adolescents. La lutte contre le racisme, le harcèlement, la manipulation psychologique (« *grooming* ») et la maltraitance des enfants doivent être prioritaires dans tous les processus de planification communautaires et doivent également être reconnus dans le déploiement de la communication à large bande.
37. Les autorités nationales, régionales et locales devraient sérieusement s'impliquer dans le « Nouveau programme pour un Internet plus sûr 2009-2013 », que la Commission européenne prévoit de lancer début 2009.
38. Finalement, le développement et le déploiement des technologies à large bande et des services basés sur la large bande devraient être suivis de près et évalués continuellement par rapport aux objectifs stratégiques et recommandations politiques, en vue d'atteindre un développement équilibré intégrant tous les aspects des objectifs et politiques au niveau local, régional, national et européen. Une méthodologie et des outils unifiés pour l'évaluation et l'auto-évaluation des TIC et le déploiement de la large bande au niveau local, régional (et national) devraient être développés en coopération avec l'Union européenne et les Etats membres et avec la participation des collectivités locales et régionales.

* * * *